

### **ÉTAT DE FRAIS**

## à remplir à l'issue de la mission N°

**Consulter l'instruction mission :** <a href="https://intranet.cnrs.fr/Cnrs\_pratique/partir\_mission/avant-mission/Documents/instruction-missions">https://intranet.cnrs.fr/Cnrs\_pratique/partir\_mission/avant-mission/Documents/instruction-missions</a> 19-01-2023.pdf

La direction des comptes et de l'information financière (DCIF) traite les données personnelles recueillies s pour la gestion des déplacements professionnels au CNRS.

Code division :	<b>En savoir plus</b> sur	la gestion de vos d	lonnées et de vos d
Nom d'usage ▶	Prénom ▶		

	r résidence de départ, lieu de le retour et points d'arrêt) <sup>(1)</sup>		Départ Lieu de mission Retou résidence arrivée départ						
De	à	Date	heure	date	heure	date	heure	date	heure

<sup>(1)</sup> Si nécessaire, compléter l'annexe à l'état frais

A – FRAIS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DU MARCH	É MISSIONS	(cocher la ou les cases	correspondantes)

Transport Hébergement

### B - FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT A REMBOURSER A L'AGENT

1 - Frais de séjour en France métropolitaine

	Cas général			Montant total
Hébergement Facture à produire et à conserver par le directeur d'unité (2)	Hors marché <u>avec attestation</u> du titulaire du marché d'hébergement	Paris et petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Valde-Marne), remboursement aux frais réels dans la limite de 170 € pour une chambre simple (chambre double 180 €)		
si impossibilité du titulaire du marché d'hébergement de fournir prestation demandée <sup>(3)</sup>	marché d'hébergement de fournir la prestation demandée (3) ou imprévisibilité de la mission (4)	Grande couronne (Yvelines, Val-d'Oise, Seine-et-Mame et Essonne) et villes de plus de 200 000 habitants, remboursement aux frais réels dans la limite de 120 € pour une chambre simple (chambre double 130 €)		
	(rayer la mention inutile)	Autres communes, remboursement aux frais réels dans la limite de 110 € pour une chambre simple (chambre double 120 €)		
	Hors marché <u>sans attestation</u> du titulaire du marché d'hébergement	<ul> <li>Remboursement au taux forfaitaire de 110 € pour la commune de Paris</li> <li>Remboursement au taux forfaitaire de 90 € pour les communes de la métropole du Grand Paris hors Paris et villes de plus de 200 000 habitants</li> <li>Remboursement au taux forfaitaire de 70 € pour les autres communes</li> </ul>		
	Taxe de séjour	Montant de la taxe acquittée (5)		
Repas	A titre onéreux (remboursement au taux fo		Nombre d	e repas
•	A titre onéreux mais pris dans un rest 8,75 € sur justificatif)	aurant administratif ou assimilé (remboursement au taux forfaitaire de		

<sup>(2)</sup> Si chambre double indiquer le nom et le matricule de la seconde personne

<sup>(3)</sup> Joindre une attestation du titulaire de passage hors marché à l'état de frais

<sup>(4)</sup> L'appréciation de l'imprévisibilité de la mission relève du directeur d'unité

<sup>(5)</sup> La taxe de séjour est remboursable dans la limite du forfait de la nuitée (plafonds du marché ou plafonds interministériels si hors marché sans attestation) sur la base d'un justificatif à conserver par le directeur d'unité. Afin de vérifier que le plafond n'est pas déjà atteint, préciser le montant unitaire de la nuitée (TTC hors taxe de séjour):

### 2 - Frais de séjour en Outre-mer

	С	as général	Nombre de nuitées	Montant total
<b>Hébergement</b> Facture à produire	Nuitées <u>hors marché</u>	Remboursement aux frais réels dans la limite de 120 € pour une chambre simple (chambre double 130 €)		
et à conserver par le directeur d'unité (2) Taxe de	Taxe de séjour	Montant de la taxe acquittée (5)		
Repas			Nombre	de repas
(se référer aux indemnités forfaitaires fixées	A titre onéreux (remboursement sur justificatif au taux forfaitaire de 17,50 € ou 21€ selon la collectivité d'outre-mer de séjour )			
par l'arrêté du 03/07/2006 modifié)	par l'arrêté du A titre onéreux mais pris dans un restaurant administratif ou assimilé (remboursement sur justificatif au taux			

# 3 - Cas particulier des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite en France métropolitaine et Outre-mer

		Cas général	Nombre de nuitée(s)	Montant total
Attestation du marché d'héber impossibilité du marché d'héber impossibilité du marché d'héber fournir la predenandé a conserver par le directeur d'unité (2)  Hébergement fournir la predemandé ou imprévisib mission (rayer la mention de l'attestation du terminal de l'attestation	Hors marché <u>avec</u> <u>attestation</u> du titulaire du marché d'hébergement si impossibilité du titulaire du	Paris et petite couronne, remboursement aux frais réels dans la limite de 170 €		
	fournir la prestation demandée (3) ou imprévisibilité de la mission (4) (rayer la mention inutile)	Autres villes : remboursement au taux forfaitaire de 120 €		
	Hors marché sans attestation du titulaire du marché d'hébergement	120 €		
	Taxe de séjour	Montant de la taxe acquittée (5)		
			Nombre	de repas
Repas	A titre onéreux (remboursement sur justificatif au taux forfaitaire de 17,50 € ou 21 € selon le lieu de mission)			
	A titre onéreux mais pris dans un restaurant administratif ou assimilé (remboursement sur justificatif au taux forfaitaire de 8,75 € ou 10,50 € selon le lieu de mission)			

# 4 - Cas particulier des experts extérieurs à l'administration et personnalités scientifiques de haut niveau, en France métropolitaine et Outre-mer

Ca:	s particulier des experts et personnalités scientifiques stificatifs de dépenses à produire et à conserver par le directeur d'unité)	Nombre de nuitées	Montant total
Hébannamant	Experts scientifiques extérieurs à l'administration, remboursement aux frais réels dans la limite de 170 € (privilégier le recours au marché)		
Hébergement	Personnalités scientifiques sur présentation de la décision expresse du P-DG ou DGDR <sup>(6)</sup> (cf. annexe 1 de l'instruction mission)		
		Nombre	Montant total
Repas	Experts scientifiques extérieurs à l'administration, remboursement aux frais réels dans la limite de 35 € ou 42 € (se référer aux indemnités forfaitaires fixées par l'arrêté du 03/07/2006 modifié)		
	Personnalités scientifiques sur présentation de la décision expresse du P-DG ou DGDR <sup>(6)</sup> (cf. annexe 1 de l'instruction mission)		

<sup>(6)</sup> Joindre la dérogation à l'état de frais

### 5 - Frais de séjour à l'étranger (se référer aux indemnités forfaitaires fixées par l'arrêté du 03/07/2006 modifié)

Justificatifs à produire et à conserver par le directeur d'unité	Nombre de nuitées ou repas	Montant total
Hébergement à titre onéreux hors marché		
Repas à titre onéreux sur le lieu de mission		
Repas à titre onéreux durant le trajet (justification par un document émis par le transporteur indiquant que la fourniture des repas n'est pas incluse dans le prix du billet. Le montant est égal à l'indemnité de repas applicable en France, soit 17,50 €).		

### C - FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS DIVERS

1 – Frais remboursés sur une base indemnitaire (se référer à l'arrêté du 03/07/2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques)

Véhicule personnel	l'attestation d'as de tous domma professionnelles	Pour être autorisé à utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles : produir l'attestation d'assurance à jour garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fin professionnelles, la copie de la carte grise, la copie du permis de conduire valide j'ustificatifs à produire annuellement par l'agent et à conserver par le directeur d'unité)					
Puissance fiscale voiture	CV	CV Compléter ces mentions si autorisation d'utiliser le véhicule personnel,					
Puissance fiscale 2 ou 3 roues	Cm <sup>3</sup>	et indemnisation sur la base des indemnités kilométriques.					
Nombre de Km parcourus A/R	Km						
Total 1	€						

### 2 - Frais réels dus à l'agent

Nature des frais réels payés par l'agent	Montant (7)	Justificatifs à produire et à conserver par le directeur d'unité
Avion, Train	€	Facture, reçu électronique ou titre de transport
Véhicule de location	€	Facture du loueur
Carburant (véhicules de location) (8)	€	Ticket ou reçu de paiement
Péage	€	Ticket ou reçu de paiement
Parking	€	Ticket ou reçu de paiement
Taxi	€	Facture ou reçu de paiement
Bus, métro, RER – ticket unitaire	€	Ticket ou reçu de paiement
Bus, métro, RER – carte multi-trajets	€	Justificatif de paiement – Nombre de trajets :
Frais d'inscription aux colloques	€	Facture ou reçu et programme du colloque
Autres (9) dont les modes de transport alternatifs	€	Facture ou reçu de paiement
Total 2	€	

<sup>(7))</sup> Pour les montants dans une autre devise, reprendre la somme sans la convertir en € et préciser le libellé exact de la devise.

(9) Pour la catégorie « Autres » (frais prévus dans l'instruction ?) préciser la nature de chaque dépense

#### Conservation des justificatifs

- Frais et taxes d'hébergement : tous les justificatifs sont transmis au directeur d'unité, quel que soit le montant de l'état de frais.
- Frais de repas, transport et frais divers :
- Total 1+ Total 2 » ≤ 30 € TTC: les justificatifs sont à conserver par l'agent et /ou à mettre à disposition du directeur d'unité, s'il le demande expressément, jusqu'au remboursement à l'agent.
- Total 1 + Total 2 » > 30 € TTC: tous les justificatifs sont conservés par le directeur d'unité.
- Contrats de recherche à justifier : tous les justificatifs sont conservés par le directeur d'unité dès le 1er euro.

	ar application du barème et en fonction de aitaires fixés par l'arrêté du 03/07/2006 modifié sement est demandé	es justificatifs produits → €	
F - Observations (à compléter, le	e cas échéant, des renseignements propres à faciliter la	prise en charge de la mission par le service financier et comptable)	
Je certifie à tous égards	Joindre un RIB en s l'exactitude du présent état et la présence de	cas de premier paiement ou de changement de compes justificatifs requis.	te bancaire
Fait à ▶	Date ▶		
Signature du bénéficiaire		Signature du directeu	r d'unité

<sup>(8)</sup> Pour les véhicules administratifs, les frais de carburant doivent être réglés à l'aide de la carte de carburant souscrite par le CNRS, dont est doté le véhicule le cas échéant